



Proc_036
Règlement RGPD
Mise en conformité Indép'AM
Analyse réglementaire et propositions

56 rue Saint -Lazare - 75009 PARIS
Tél. : 01.53.25.22.00 - Fax : 01.53.25.22.01

www.indepam.fr - contact@indepam.fr

SA au capital de 500 000 €
RCS Paris 489 084 186 - APE : 6630z - Agrément AMF n° GP 06-000016

19 avril 2021

SOMMAIRE

I. Contexte.....	3
1. Objet de la note	3
2. Définitions et résumé du RGPD.....	3
2.1. Présentation du RGPD	3
2.2. Les définitions clés du RGPD	3
3. Les impacts pour Indép'AM	4
4. La mise en œuvre	5

I. Contexte

1. Objet de la procédure

L'objet de cette procédure est de présenter et d'analyser les impacts pour Indép'AM et les solutions de mise en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/679 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données ».

Ce règlement est plus couramment appelé le RGPD (acronyme de Règlement Général sur la Protection des Données).

Ce règlement est applicable au 25 mai 2018. Il s'agit de suivre la conformité de la société vis-à-vis de cette réglementation.

2. Définitions et résumé du RGPD

2.1. Présentation du RGPD

Le RGPD est une réglementation européenne dont l'objectif est de veiller à la protection des données personnelles des personnes physiques au sein de l'Union.

Cette protection passe par les principes suivants :

- Inventaire des données recueillies et de leur traitement,
- Identification des données dites « sensibles »
- Définition de la finalité du recueil de la donnée,
- Accord des individus relatif à la collecte et au traitement de leurs données,
- Accès des individus à leurs données,
- Sécurisation des données et la déclaration de leur violation ou perte.

L'esprit de cette réglementation est de vérifier que les données personnelles recueillies par les entreprises le sont en respect du droit des personnes, dans un but précis dont celles-ci sont informées et dans des conditions suffisantes de sécurité.

2.2. Les définitions clés du RGPD

Données personnelles

Extrait du RGPD Article 4 : *« données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale; »*

Exemple au sein d'Indép'AM :

- Les adresses des collaborateurs,
- Les identifiants des individus dans les bases de données utilisées par les actuaires,
- Les enregistrements des badges d'accès aux locaux,
- La liste des contacts,...

Données sensibles

Voici la définition CNIL des données sensibles :

« Information concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle. En principe, les données sensibles ne peuvent être recueillies et exploitées qu'avec le consentement explicite des personnes. »

Traitement des données

Extrait du RGPD Article 4 : « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction; »

3. Les impacts pour Indép'AM

Après analyse de l'ensemble des textes et publications, les impacts pour Indép'AM sont :

Thème	Sujet / support	A faire
Mise en œuvre de dispositions réglementaires	Délégué	Indép'AM n'a pas obligation de désigné un DPO (délégué à la protection des données) car elle ne traite aucune donnée personnelle à grande échelle au sens du règlement RGPD. Toutefois, il convient de nommer en interne une personne chargée de réceptionner et traiter les demandes des personnes relatives à leurs données personnelles.
	Inventaire des données (fichiers et traitements)	L'inventaire a été fait par le RCCI, il sera formalisé selon le modèle CNIL au plus tôt.
	Site Internet / Cookies	Une information relative aux cookies doit être faite sur le site Internet (sous la forme d'un pop-up ou d'une bannière d'acceptation ¹).
	Site Internet / formulaire de contact	Ajouter des mentions informatives concernant le recueil des données, leur utilisation, sa finalité et les modalités d'accès des personnes à ces données.
RH	Salariés / Accès	Diffuser l'information réglementée (conforme au modèle CNIL) relative au système de badge d'accès.
	Salariés / RH	Diffuser l'information relatives aux différents fichiers comportant leurs données personnelles et les modalités d'accès et de rectification (ex : fichier paie, fichier contact, mutuelle,...). Nota : l'information peut être générique

¹ Le RGPD et la CNIL proscrivent l'ajout des informations dans les mentions légales du site Internet mais prescrivent un système interactif renvoyant éventuellement à une zone ou un document spécifique dédié du site Internet.

Thème	Sujet / support	A faire
Clients	Clients / Prospects rencontrés ou auxquels un mail comportant les reportings des fonds est envoyé	<p>Faire une information générale sous la forme d'un mail éventuellement concernant le traitement des données fait par Indép'AM. Cette information peut être générique.</p> <p>Faire la Notice d'Information sur les données personnelles contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nature des données recueillies, - La finalité de cette collecte, - La durée de conservation de ces données, - Les modalités éventuelles d'accès des clients, - Les modalités de refus de collecte de leur part
	Client Actuariat	Faire une communication générique indiquant qu'Indép'AM agit en tant que sous-traitant et rappelant les dispositions réglementaires attenantes.

4. La mise en œuvre

Voici les points de mises en œuvre au sein d'Indép'AM :

- Les clients et prospects sont avertis du fait qu'Indép'AM refuse de recevoir des données à caractères personnelles en dehors de celles purement professionnelles des contacts de travail qui par là-même consentent à la collecte de leurs coordonnées professionnelles uniquement.
- Un inventaire des fichiers soumis à RGPD est tenu en interne par le RCCI.
- Le site Internet d'Indép'AM comporte les mentions légales et informations spécifiques relatives à la collecte éventuelle des données personnelles qui ne peut y être qu'avec volonté de transmission de la part de l'utilisateur du site Internet (uniquement via le formulaire contact).
- En Avril 2021, un outil spécifique permet à l'utilisateur du site Internet de refuser tous les cookies conformément aux dispositions de la délibération n°2020-091 du 17 septembre 2020 de la CNIL.
- Les salariés ont été informés par la Direction Générale des modalités de traitement de leurs données personnelles. Toute modification de celles-ci donne lieu à leur information.

II. Sources

- Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) dit **RGPD**
- Article 29 Working Party - Guidelines on transparency under Regulation 2016/679 publié par la Commission Européenne.
- CNIL : Délibération no 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture et écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « cookies et autres traceurs ») et abrogeant la délibération no 2019-093 du 4 juillet 2019
- Site Internet de la CNIL pour les modèles de communication.
- Documents CNIL :
 - RGPD – Se préparer en 6 étapes
 - RGPD – BPI – CNIL – Guide RGPD pour les PME